

**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**

Séance du 28.11.2013

**Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;  
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;  
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusé :** Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

**#Objet : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques#**

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Circulaire ministérielle du 15.04.1983;

Vu la délibération du Conseil communal du 29.11.2012, relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, devenue exécutoire le 07.02.2013, pour un terme expirant le 31.12.2013;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

**Article 1:**

Il est établi pour l'exercice 2014, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Commune au premier janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

**Article 2:**

Le taux est fixé pour tous les contribuables à 7 % (sept pourcent) de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

**Article 3:**

L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé au Code des Impôts sur les revenus, articles 352 et 356.

**Article 4:**

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,  
Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre-Président,  
Joël RIGUELLE